

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE
CONVOCAION
17/06/2026

DATE D’AFFICHAGE
17/06/2026

NOMBRE DE
CONSEILLERS

EN EXERCICE	23
PRESENTS	21
VOTANTS	23

L’an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Haspres s’est réuni à la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée le 17 juin 2026 par le Maire, conformément à l’article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : Mesdames LEMOINE Chantal, WOITTEQUAND Martine, BAUCHET Mélanie, SAVARY-LEMAIRE Evelyne, COLIN Marie-Jeanne, FLAMENT-GUEGUEN Anne, CACHEUX Séverine, BRIQUE-TAISNE Sylvie, DURCAK Marie, LEFEBVRE Nora et Messieurs DELATTRE Jean-François, COCQUELET Jean-Noël, REGNIER Jean-Luc, LECOMTE José, NUTTIN Didier, BOULANGER Joffrey, BIACHE Sébastien, VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe, LEMAIRE Théo, HOSSELET Vincent.

Absents excusés : Monsieur BOUCHEZ Julien (procuration à Madame LEMOINE Chantal) et Madame DUBUT Aurélie (procuration à Monsieur VANDERSCHILT Jean-Yves).

Était absent non excusé : /

Secrétaire de Séance : Monsieur LEMAIRE Théo

OBJET : Mise en place du service de mise en fourrière des véhicules
Délibération n°40-2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants et R.325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules ;

Considérant que le Maire exerce la police de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;

Considérant que, dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire peut ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction, notamment en cas :

- de stationnement gênant, abusif ou dangereux,
- d’infraction aux règles de circulation,
- de véhicule abandonné ou en état d’épave,

Considérant qu’il appartient à la commune d’assurer ou de faire assurer le service de mise en fourrière, soit en régie, soit par voie de convention avec un prestataire agréé ;

Considérant la nécessité de disposer d’un service opérationnel pour garantir la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 voix contre (Messieurs VANDERSCHILT Jean-Yves, L’ECLUSE Jean-Philippe et Mesdames DURCAK Marie, DUBUT Aurélie) :

.../...

- 1) **DÉCIDE** de mettre en place un service de mise en fourrière des véhicules sur le territoire communal ;
- 2) **DÉCIDE** de confier l'exécution de ce service à un prestataire spécialisé, dans le cadre d'une convention conforme à la réglementation en vigueur ;
- 3) **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention de mise en fourrière avec la Station-service Garage David située à Haspres rue Charles Raoult et ayant son siège social au 2 rue de Valenciennes 59198 Haspres représentée par Madame MROCKOWSKI Lucie, habilitée à procéder à l'enlèvement, au transport, à la garde et, le cas échéant, à la restitution des véhicules par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2024 ;
- 4) **INDIQUE** que les frais d'enlèvement, de garde et, le cas échéant, d'expertise seront supportés par les propriétaires des véhicules, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et signer tout document afférent à ce dossier ;

Le Maire,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte délibération suite à sa transmission en Sous-Préfecture et à sa publication le 29 juin 2026
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Douai dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Haspres, le 25 juin 2026

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Jean-François DELATTRE

